

## Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

### Base légale

Article 5 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et douche accessibles au public du 16 décembre 2016

### Question

Toute personne qui exploite des infrastructures d'eau potable pour remettre de l'eau potable aux consommateurs est tenue d'informer ceux-ci au moins une fois par année, de manière exhaustive, au sujet de la qualité de l'eau potable. Que doit contenir au moins l'information annuelle écrite des distributeurs ?

### Précisions

1. Une information générale sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée. Lorsque des problèmes de qualité sont survenus, il y a lieu de mentionner les non-conformités et d'indiquer les mesures prises. (voir exemple ci-dessous)
2. La dureté totale de l'eau en degré français
3. La teneur en nitrates
4. La provenance de l'eau (eau de source, eau de nappe, eau de lac traitée, etc.)
5. Le traitement appliqué (filtration, U.V., etc.)
6. L'adresse exacte pour des renseignements supplémentaires

### Commentaires

L'information se rapporte à l'eau potable dans le réseau. Les échantillons doivent être prélevés en conséquence. L'information doit être communiquée aux consommateurs de manière appropriée, par exemple distribuée avec la facture d'eau, publiée sur le site internet de la commune, affichée au panneau officiel d'information, etc.

Les données publiées devront être accompagnées d'un texte explicatif. L'information annuelle ne dispense pas les distributeurs d'eau d'informer immédiatement les consommateurs lorsqu'une pollution entraînant un risque pour la santé intervient.

### Exemples relatifs au point 1

- Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres microbiologiques et chimiques analysés
- Lors d'un contrôle sur 7, l'eau distribuée a présenté des dépassements de valeurs maximales microbiologiques. Après mise en place de travaux, la situation est redevenue normale.
- Tous les échantillons répondaient aux exigences microbiologiques. La teneur en Bentazone dépassant la valeur maximale, l'eau est diminuée dans sa valeur intrinsèque. Il n'y a pas de risque pour la santé. Des mesures d'assainissements sont en cours.